

AIDE AUX ENTREPRISES DE PROXIMITE AVEC POINT DE VENTE

CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES

ENTRE

La Communauté d'Agglomération « Annemasse Les Voirons Agglomération », ci-après nommée « Annemasse-Agglomération », située au 11, avenue Emile Zola 74100 ANNEMASSE maître d'ouvrage, représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET, dûment habilité à signer pour le compte d'Annemasse-Agglomération en vertu de la délibération n° XXXXXX

D'une part.

ET

La commune d'Ambilly, située rue de la paix 74100 AMBILLY, représentée par son Maire Monsieur Guillaume MATHELIER, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération n° XXXXX en date du XXXXX.

La commune d'Annemasse, située Place de l'Hôtel de Ville 74100 ANNEMASSE, représentée par son Maire Monsieur Christian DUPESSEY, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération n° XXXXX en date du XXXXXX.

La commune de Bonne, située au 479, vi de Chenaz 74380 BONNE, représentée par son Maire Monsieur Yves CHEMINAL, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération n° XXXXX en date du XXXX.

La commune de Cranves-Sales, située au 139, rue de la mairie 74380 CRANVES-SALES, représentée par son Maire Monsieur Bernard BOCCARD, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération n° XXXXX en date du XXXXX.

La commune d'Etrembières, située au 59, place Marc Lecourtier 74100 ETREMBIERES représentée par son Maire Madame Anny MARTIN, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération n° XXXXXX en date du XXXXX.

La commune de Gaillard, située Cours de la république 74240 GAILLARD, représentée par son Maire Monsieur Jean-Paul BOSLAND, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération n° XXXXX en date du XXXXX.

La commune de Lucinges, située 90, place de l'Eglise, 74380 Lucinges, représentée par son Maire Monsieur Jean-Luc SOULAT, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération n° XXXXX en date du XXXXX.

La commune de Machilly, située au 290, route des Voirons 74140 MACHILLY, représentée par son Maire Madame Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération n° XXXXX en date du XXXXXX.

La commune de Saint-Cergues, située au 963, rue des allobroges 74140 SAINT CERGUES représentée par son Maire Monsieur Gabriel DOUBLET, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération n° XXXX en date du XXXX.

La commune de Vétraz-Monthoux, située 1, Place de l'Hôtel de Ville, 74100 Vétraz-Monthoux, représentée par son Maire Monsieur Patrick ANTOINE, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération n° XXXX en date du XXXX.

La commune de Ville-la-Grand, située place du passage à l'an 2000, 74100 VILLE-LA-GRAND, représentée par son Maire Madame Nadine JACQUIER, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération n°XXXX en date du XXXX.

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

- Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 Juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation.
- Vu l'article L 1511-2 du Code Général des collectivités territoriales.
- Vu la convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques d'Annemasse Agglo.
- Vu la délibération n°XXXXXXXXX approuvant le règlement d'attribution local de l'« Aide aux entreprises de proximité avec point de vente ».

Annexe: Règlement d'attribution de l'aide aux entreprises de proximité avec point de vente

PRÉAMBULE :

La mise en place d'une aide aux entreprises de proximité avec point de vente a pour but de maintenir, structurer et dynamiser les activités artisanales, commerciales et de services dans les centres villes et bourgs-centres et centres-villages.

Cette aide permet aux artisans et commerçants, avec point de vente, de conforter leur installation ou de se développer grâce à une subvention soutenant des travaux de rénovation de vitrines, du point de vente, mise en accessibilité, mise en sécurité, mise aux normes etc. Un point de vente ou magasin, est un établissement de vente au détail, avec un espace dédié dans le local d'accueil classé en Etablissement Recevant du Public.

Elle s'inscrit en complément du dispositif mis en œuvre par la Région Auvergne Rhône Alpes « Financer mon investissement « commerce et artisanat » » dont le cadre est fixé par le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Pour rappel, Les entreprises qui pourront solliciter ce dispositif d'aides doivent nécessairement avoir leur établissement d'activité sur le périmètre des communes d'Annemasse Agglomération.

Les critères d'éligibilités, principes de sélection, modalités de dépôt et d'instruction de cette aide sont définis dans le règlement d'attribution annexé à la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'accompagnement du tissu commercial et artisanal de proximité fait partie des priorités de développement d'Annemasse-Agglomération.

L'objet de la convention est d'établir les modalités de partenariat et de financement autour de cette aide venant en cofinancement de l'aide régionale à savoir :

- la participation technique et financière d'Annemasse-Agglomération au titre de sa compétence en matière de développement économique. Elle mène des actions de développement économique d'intérêt communautaire dont « *la mise en œuvre d'actions de promotion, de soutien (y compris aides directes aux entreprises), et d'animation du tissu commercial et artisanal du territoire, à l'échelle de l'agglomération ou de plusieurs communes*»,
- la participation financière des communes au titre de leur compétence générale en matière d'urbanisme (l'action proposée contribuant à améliorer la qualité urbaine et visuelle des secteurs concernés).

Le suivi administratif de ces demandes de subventions sera assuré par Annemasse-Agglomération.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

Le financement apporté dans le cadre de cette aide est fixé à 25% des dépenses éligibles plafonnées à 20 000 € HT, soit un maximum de subvention de 5 000 € HT par entreprise. Parmi ces 25%, il est convenu que :

- 12,5% sont pris en charge par l'agglomération au titre de sa compétence économique,
- 12,5% sont pris en charge par la commune au titre de sa compétence en urbanisme.

Pour faciliter la gestion de ce dispositif, le versement de l'intégralité de la subvention sera effectué auprès de chaque entreprise par Annemasse Agglomération.

A la suite du versement auprès de l'entreprise, Annemasse Agglomération procédera à l'émission d'un titre de recettes auprès de la commune concernée pour récupérer la part communale.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

Annemasse-Agglomération s'engage à :

- Assurer techniquement le suivi du dispositif :
 - Conseiller, informer et prospecter les entreprises ;
 - Animer, communiquer et promouvoir le dispositif ;
 - Assurer le lien avec les partenaires : Région, MED, Chambres consulaires... ;
 - Accompagner les entreprises au montage du dossier de demande d'aide local et régional ;
 - Réceptionner, vérifier et instruire les dossiers de demande ;
 - Informer et convier la Commune concernée au comité de pilotage décisionnel de l'aide ;
 - Vérifier la bonne exécution des travaux effectués ;
 - Assurer le versement de l'intégralité de l'aide auprès des entreprises (parts Agglomération et communes ; la part régionale étant elle versée directement par la Région Auvergne Rhône-Alpes)
 - Emettre un titre de recette auprès des communes pour assurer le recouvrement de la part communale
- Assurer la prise en charge financière de 12.5% du montant Hors Taxes des projets aidés.

Les communes s'engagent à :

- Relayer le dispositif ;
- Assurer le conseil technique des professionnels pour l'application des règles d'urbanisme et des éventuels cahiers de recommandations paysagères et architecturales complémentaires ;
- Assurer la prise en charge financière de 12.5% du montant Hors Taxes des projets aidés, parts qui seront reversées à Annemasse-Agglomération.

ARTICLE 4 : BILAN ET SUIVI BUDGETAIRE DE L'OPERATION

Annemasse Agglomération produira les bilans et tout autre document nécessaire au suivi du dispositif.

Chaque année, en Décembre, Annemasse Agglomération transmettra les informations nécessaires pour faciliter la préparation budgétaire des communes. Un état des dossiers déposés sera transmis à chaque commune concernée, leur permettant d'affecter les crédits nécessaires l'année suivante.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est effective à sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction.
Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Annemasse, le

Signatures des signataires figurant en première page. Ne pas mentionner nominativement (car possibilité de représentant) et indiquer la fonction ou qualité.

Le Président de la communauté d'agglomération Annemasse-Agglomération Monsieur Gabriel DOUBLET	Le Maire de la commune d'Ambilly
Le Maire de la commune d'Annemasse	Le Maire de la commune de Bonne
Le Maire de la commune de Cranves-Sales	Le Maire de la commune d'Etrembières
Le Maire de la commune de Gaillard	Le Maire de la commune de Lucinges
Le Maire de la commune de Machilly	Le Maire de la commune de Saint-Cergues
Le Maire de la commune de Vétraz-Monthoux	Le Maire de la commune de Ville-la-Grand